

Preavis reduit a 1 mois droit ou pas

Par maritotoche, le 10/11/2012 à 16:49

Bonjour,

je loue une maison depuis plus de 6 ans pour 1100 euros par mois, j ai donne un mois de preavis a mon proprietaire ayant trouver un logement a moitie prix car je suis en longue maladie depuis presque 2 ans, mon proprietaire n est pas d accord, donc qui a raison lui ou moi car quand je travailler je gagner2300 euros par mois et depuis ma maladie je n ai que 1000 euros par mois. de plus il me reclame un double de l etat des lieux car il a perdu le sien, si je ne lui donne pas je risque quoi? cela ne m enchante pas de quitter cette maison mais financierement cela ira beaucoup mieux pour nous, de plus la cuisine a des lezardes sur 2 murs et sur un cote du plafond il s ecaille a qui incombe ces reparations car je voudrais recuperer ma caution 1800 euros, je ne connais aux lois merci de me repondre, egalement j ai pris cette maison en avril 20006 le contrat de la chaudiere avait ete fait ensuite je les fait tous les ans ,donc une question dois-je le faire avant de partir debut decembre merci de votre obligeance.

Par Lag0, le 10/11/2012 à 16:56

Bonjour,

Concernant le préavis réduit, vous y avez droit uniquement si votre cas figure dans ceux prévus par la loi 89-462, à savoir :

[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est

également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active.[/citation]

Par maritotoche, le 10/11/2012 à 17:01

merci de votre reponse et pour les reparations de la cuisine merci de me repondre